



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2026 - 78 du 28 JUIL. 2026
levant la mise en demeure prononcée par arrêté DL/BPEUP n° 2024/66 du 13 août 2024
demandant de respecter des prescriptions techniques

installations classées pour la protection de l'environnement
SAS JEAN PATIER (SAS HÉNAULT PIÈCES AUTO),
implantée 27 impasse de Maison Rouge à BONNAC-LA-CÔTE
activité de centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréé

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, R. 511-9 et son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2024/66 du 13 août 2024 portant mise en demeure de respecter des prescriptions techniques pris à l'encontre de la SAS Jean PATIER, implantée 27 impasse de Maison Rouge à BONNAC-LA-CÔTE, activité de centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréé ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 juillet 2026 transmis à l'exploitant ;

Considérant que la SAS Jean PATIER a été reprise par la société HÉNAULT PIÈCES AUTO, et que cette reprise emporte le transfert de plein droit des mises en demeure existantes au nouvel exploitant ;

Considérant que, lors de sa visite du 3 juin 2026, l'inspection des installations classées a constaté l'évacuation de 1500 véhicules hors d'usage afin de désencombrer le site pour le déplacement des engins de secours et l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie ;

Considérant ainsi que la société SAS HÉNAULT PIÈCES AUTO s'est mise en conformité avec l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2024/66 du 13 août 2024 portant mise en demeure de respecter des prescriptions techniques pris à l'encontre de la SAS JEAN PATIER (SAS HÉNAULT PIÈCES AUTO), à BONNAC-LA-CÔTE (Lieu-dit « Maison-Rouge ») pour son activité de centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréé, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL JEAN PATIER (SAS HÉNAULT PIÈCES AUTO).

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne pendant une durée minimale de deux mois.

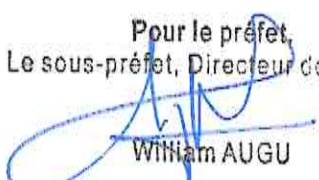
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et le chef de l'unité interdépartementale de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire de Bonnac-la-Côte et au directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 JUL. 2026

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Directeur de cabinet


William AUGU

ARRÊTÉ DL/BPEUP n° 2026/78 du 28 JUL. 2026
levant la mise en demeure prononcée par arrêté DL/BPEUP n° 2024/66 du 13 août 2024 demandant
de respecter des prescriptions techniques

installations classées pour la protection de l'environnement
SAS JEAN PATIER (SAS HÉNAULT PIÈCES AUTO),
implantée 27 impasse de Maison Rouge à BONNAC-LA-CÔTE
activité de centre de traitement de véhicules hors d'usage (VHU) agréé